

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

À l'alinéa 14, substituer par deux fois au mot :

« contribuables »

le mot :

« redevables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.